

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 14 juin 2013

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2013-6-8-1

Service consulté

**SITE COLLEGE BEL AIR A MULHOUSE
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE
PROGRAMME D'OPERATION**

Résumé : Le principe de construction d'un gymnase sur le site du collège Bel Air à Mulhouse a été inscrit au Programme Prévisionnel des Investissements 2013-2014 pour les collèges en Séance Plénière du 05 décembre 2012 pour un montant de 3,5 M€ TTC. L'objet de ce rapport est l'approbation du programme de construction d'un gymnase sur le site du collège Bel Air à MULHOUSE. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 929 000 €/HT (arrondi à 3 500 000 €/TTC) – valeur fin d'opération septembre 2016.

Le collège Bel Air a été reconstruit sur le site historique des Coteaux à MULHOUSE, au cœur de la cité scolaire regroupant le lycée Louis Armand et le collège, entre avril 2011 et juin 2013. Celui-ci entrera en service en septembre 2013.

Pour parachever ce nouvel équipement scolaire, le Conseil Général du Haut-Rhin a souhaité engager la construction d'un gymnase avec un terrain de jeux de 40 x 20 m intégré au site, qui viendra clore cette opération.

Le principe de cette construction est inscrit au Programme Prévisionnel des Investissements (P.P.I.) 2013-2014 pour les collèges, validé en séance plénière le 5 décembre 2012, pour un montant de 3,5 M€/TTC.

Ce gymnase doit permettre de couvrir les besoins en créneaux sportifs de l'établissement et de répondre ainsi aux problématiques récurrentes de l'enseignement du sport dans cet établissement, liées à l'absence d'une infrastructure dédiée.

Il est rappelé que les collégiens fréquentent actuellement 7 sites différents, pour certains très éloignés du collège et parfois dans des conditions précaires.

Le lancement de cette opération est d'autant plus prioritaire que la situation se compliquera encore davantage pour le collège dès la rentrée de septembre 2013, suite à la démolition de l'ancien collège, sachant qu'il intégrait des vestiaires pour la pratique de sport en extérieur.

Enfin, aux fins de simplifier les démarches liées à la mise en service et à l'exploitation du futur site à l'achèvement des travaux, je vous propose de m'autoriser à signer tous les documents et contrats nécessaires en la matière et indispensables au bon fonctionnement du site, en particulier ceux liés à la fourniture ou la vente d'énergie, dès lors que leur signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du Collège.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le document programme de l'opération, inscrite au PPI 2013-2014, établi par la Direction de l'Architecture ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 929 000 €/HT (3 503 084 €/TTC arrondis à 3 500 000 €/TTC) – projection fin d'opération : septembre 2016, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux & branchements: 2 167 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 372 000 €/HT ; divers : 47 000 €/HT ; provision révisions, taux tolérance & aléas : 343 000 €/HT, sous réserve du vote en DM 1 d'une Autorisation de Programme (AP) « études » de 400 000 € sur le programme B111 (collèges – constructions neuves) ;
Une AP de 3 500 000 € est nécessaire pour mener à bien cette opération, conformément aux dispositions du règlement financier de la collectivité, l'AP complémentaire (3 100 000 €) devra faire l'objet d'un vote du Conseil Général lors d'une séance budgétaire, au plus tard au moment de la validation de l'Avant-Projet Définitif ;
- de prendre acte du lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de construction d'un gymnase sur le site du collège Bel Air à MULHOUSE ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 9 000 €/HT maximum à chacune des trois équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- de m'autoriser à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du gymnase construit sur le site du collège Bel Air à MULHOUSE, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site et conforme aux intérêts départementaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER